

Décision

Générale

colonial

Décision n° 374 Décisions concernant les Services Territoriaux

n° 374

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date de publication
6 avril 1961

Date du numéro
30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1re classe Garde Territoriale Allaleh Darar, Mle 072 est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté pour compter du 1er mai 1961. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce garde comptant à cette date 5 ans de service militaire et 16 ans 10 mois dans les forces locales, soit un total de 21 ans 10 mois de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de quarante mille cent francs (40.100 francs), payable trimestriellement.